AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1384
FR0012789949-FS0747

2 août 2018

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EUROPCAR MOBILITY GROUP

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 1er août 2018, la société Morgan Stanley & Co. International plc[1] (25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le 26 juillet 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROPCAR MOBILITY GROUP et détenir individuellement, à cette date, 4 950 425 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP représentant autant de droits de vote soit 3,07% du capital et des droits de vote de cette société[2] ;

 Ce franchissement de seuils résulte de la restitution d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP détenues au titre de contrats de prêts de titres.

 À cette occasion, la société Morgan Stanley Plc (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) **n'a franchi aucun seuil** et détient, au 26 juillet 2018, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales Morgan Stanley & Co. LLC, Morgan Stanley & Co. International plc et Morgan Stanley France S.A., 9 210 915 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP représentant autant de droits de vote soit 5,72% du capital et 5,71% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. LLC	96 159	0,06	96 159	0,06
Morgan Stanley & Co. International plc	4 950 425	3,07	4 950 425	3,07
Morgan Stanley France S.A.	4 164 331	2,59	4 164 331	2,58
Total Morgan Stanley Plc	**9 210 915**	**5,72**	**9 210 915**	**5,71**

 Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 4 885 409 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP au titre d'un contrat de « right to recall » portant sur autant d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

 Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Morgan Stanley a précisé détenir par assimilation, (i) 155 100 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), résultant de la détention de deux contrats « equity swap » à dénouement en espèces, exerçables à tout moment jusqu'au 22 octobre 2018.

[1] Contrôlée par Morgan Stanley Plc.

[2] Sur la base d'un capital composé de 161 030 883 actions représentant 161 199 705 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2. Par courrier reçu le 2 août 2018, la société Morgan Stanley & Co. International plc[1] (25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le 27 juillet 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROPCAR MOBILITY GROUP et détenir individuellement, à cette date, 8 807 956 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP représentant autant de droits de vote soit 5,47% du capital et 5,46% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de la réception d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP détenues au titre de contrats de prêts de titres.

À cette occasion, la société Morgan Stanley Plc (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) **n'a franchi aucun seuil** et détient, au 27 juillet 2018, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales Morgan Stanley & Co. LLC, Morgan Stanley & Co. International plc et Morgan Stanley France S.A., 9 295 718 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP représentant autant de droits de vote soit 5,77% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Morgan Stanley & Co. LLC	96 885	0,06	96 885	0,06
Morgan Stanley & Co. International plc	8 807 956	5,47	8 807 956	5,46
Morgan Stanley France S.A.	390 877	0,24	390 377	0,24
Total Morgan Stanley Plc	**9 295 718**	**5,77**	**9 295 218**	**5,77**

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 4 936 135 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP au titre d'un contrat de « right to recall » portant sur autant d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Morgan Stanley a précisé détenir par assimilation, (i) 159 900 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), résultant de la détention de deux contrats « equity swap » à dénouement en espèces, exerçables à tout moment jusqu'au 22 octobre 2018.